Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le 27/07/2020
ID : 083-248300493-20200724-C_2020_058-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE
PROVENCE VERDON
agglomération

# C_2020_058

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

## SÉANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

*L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.*

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Direction Générale des Services

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 66 | 66 | 66 |

Objet de la délibération:
**Détermination du nombre de Vice-Présidents et des Membres du Bureau communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération**

**PRÉSENTS** :
Stella ACCIARI, Danielle ADOUX-COPIN, Claude ALEMAGNA, Karine ALSTERS, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Serge BALDECCHI, Alain BARALE, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Liliane BOYER, Christophe CARRIERE, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Bernard CHILINI, Nicolas DATCHY, Albert DAVID, Nadine DECARLIS, René DIES, Cédric DUBOIS, Brigitte DUBOUIS, Sophie DUFOUR, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, Jacques GÉRARD, François GIBAUD, Nathalie GONZALES, Raymond GRAS, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Valérie MARCY, Daniel MARIA, Claude MARIN, Hugues MARTIN, Jean-Bernard MIGLIOLI, Thierry MENARD, Marie-José MAUREL, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Nathalie PEREZ-LEROUX, Thierry PESCE, Claude PIANETTI, Gérald PIERRUGUES, Olivier POMMERET, Michel PONTE, Christine PREMOSELLI, Georges ROUVIER, Philippe ROUX, Régis ROUX, Philippe SCHRECK, Richard STRAMBIO, Marie Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

**REPRÉSENTÉ(S)** :
Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Jean-Pierre SOUZA pouvoir à Richard STRAMBIO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Romain VACQUIER

**RAPPORTEUR** : Monsieur Richard STRAMBIO

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le 27/07/2020
ID : 083-248300493-20200724-C_2020_058-DE

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le nombre de Vice-Présidents est librement fixé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Compte-tenu de l'effectif du Conseil communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération, lequel comprend 66 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 14 Vice-Présidents (66 x 20% = 13,2 arrondi à 14).

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 Vice-Présidents (66 x 30 % = 18,9 mais plafonné à 15).

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-Présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du Conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres Membres.

Ainsi, il revient au Conseil communautaire de compléter les effectifs du Bureau communautaire et donc de déterminer le nombre d'Elus appelés à siéger au Bureau, en sus du Président et des Vice-Présidents.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- déterminer le nombre de Vice-Présidents à 15 et de Membres du Bureau communautaire à 10, avant de procéder à leur élection,
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Draguignan, le 24 JUIL. 2020

Richard STRAMBIO

Président
Maire de Draguignan

*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.*